Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260605-2026_029-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

N° 2026-029

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Sébastien ROPERS, 1er adjoint, remplaçant M. le Maire empêché.
Date de convocation : 22 mai 2026
Présents : Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Stéphanie BERGOT, Elise DUBOIS, Erwan JAN, Guillaume LÉAUSTIC, Jocelyn LE GUEN, Sylvie LE LOUARN, David MASSON, Matthieu MERCEUR, Sébastien ROPERS,

Excusé(es) : Martial CLAVIER (pouvoir donné à Sébastien ROPERS), Annie LE GUEN (pouvoir donné à Stéphanie BERGOT), Hervé LE GUEN (pouvoir donné à Sylvie LE LOUARN), Monique TANGUY (pouvoir donné à Elise DUBOIS)

Secrétaire de séance : Jennifer BONNEFOY

OBJET : Désignation par le conseil municipal des délégués et suppléants au collège sénatorial

Le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Il est rappelé que :

- les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel
- les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.
- conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.
- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, il est constaté qu'une seule liste de candidats a été déposée composée comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 029-212900351-20260605-2026_029-DE

Liste CLAVIER Martial :

Titulaires : CLAVIER Martial - DUBOIS Elise -LE GUEN Jocelyn

Suppléants : BERGOT Stéphanie - ROPERS Sébastien - LE LOUARN Sylvie

Il est ensuite procédé au déroulement du scrutin.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	15
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	15
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	15

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	**Suffrages obtenus**	**Nombre de délégués obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
CLAVIER Martial	15	3	3

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 05 juin 2026
Pour le Maire empêché
Sébastien Ropers
1er adjoint

MAIRIE DE COAT-MEAL
29870